

2026_018

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À [REDACTED]
[REDACTED], COORDINATRICE PETITE-ENFANCE ET ENFANCE**

Le Président de **MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-9,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des services de procéder à une délégation de signature du Président s'agissant des dépenses de fonctionnement,

ARRÊTE

Article 1 : Il est donné délégation de signature permanente à [REDACTED], Coordinatrice petite-enfance et enfance, à effet de signer :

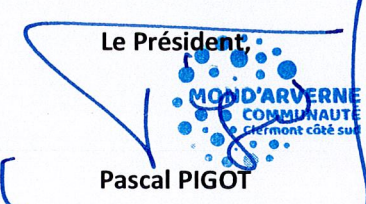
- Les actes d'engagement des dépenses de fonctionnement dans la limite du plafond financier de 5 000 €.

À compter de la signature du présent arrêté.

Article 2 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- À Madame la Préfète du Puy-de-Dôme
- Au Comptable de la collectivité,
- Au destinataire.

À Veyre-Monton, le 28 janvier 2026

Le Président,

Pascal PIGOT

Le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notifié le *5.02.2026*

Signature du destinataire :

